

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 Septembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-cinq septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Antoine AUBRY, Maire.

Présents : MM. Antoine AUBRY, Jean-Claude HERARD, John PHILIPOT, David BESNARD, Romain LECLER, Aurore BEAUFILS, Lucie LEPOURRY, Anne MANACH, Emmanuel PORÉE, Yohann QUENTEL, Mme Annabelle LAVIGNE, et MM. Jérôme POIRAUD, et Jean-Marie VIVIER.

Absents Excusés : Patrick LECOMTE et Mme Cécile MARGUERITE

Absent :

Néant

Secrétaire de séance : David BESNARD

Date de convocation : 14 septembre 2023

Affichage : 14 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents : 13

Procuration : 0

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

AVIS SUR LE PROJET DE PLU DE SAINT-LÔ AGGLO

Monsieur le Maire le Maire rappelle que SAINT-LÔ AGGLO a finalisé son projet de PLU et qu'il est nécessaire d'émettre un avis et de soumettre des points particuliers.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-17 et L.5216-5,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5 et L.153-12,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

Vu la délibération du 18 décembre 2013, approuvant le schéma de cohérence territoriale du Pays Saint-Lois,

Vu la délibération de Saint Lô Agglo, du 16 décembre 2019, analysant les résultats d'application du schéma de cohérence territoriale et son maintien en vigueur,

Vu la délibération de Saint-Lô Agglo du 18 décembre 2017 portant prescription du plan local d'urbanisme intercommunal et ses modalités de concertation,

Vu la délibération de Saint Lô Agglo du 16 décembre 2019, portant premier débat sur les orientations du projet et de développement durables du plan local intercommunal,

Vu la délibération du 25 janvier 2021, établissant le pacte de gouvernance pour renforcer le lien entre la communauté d'agglomération et les communes membres,

Vu la délibération du 12 décembre 2022, portant deuxième débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local intercommunal,

Vu les débats organisés par les communes sur le contenu du PADD,

Vu les réunions des comités techniques, des comités de pilotages, des ateliers plan local intercommunal et des réunions des personnes publiques associées organisées entre 2018 et 2023,

Vu la délibération du 12 avril 2023 portant arrêt sur les projets de zonage d'assainissement des eaux usées sur le territoire de Saint-Lô Agglo,

Vu la délibération communautaire du 26 juin 2023 portant arrêt sur le projet de PLU et dont le bilan de la concertation est annexé,

Vu les différentes pièces composant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal,

Vu le dossier d'abrogation des cartes communales, le dossier de périmètre modifié des abords, le dossier de schéma directeur d'assainissement des eaux usées et le schéma directeur des eaux pluviales,

Considérant l'ensemble des ateliers et réunions réalisées avec les élus du territoire,

Considérant le contenu du dossier de PLUi,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **Donne un avis favorable** au projet de PLUi arrêté, sur le périmètre du territoire de Saint-Lô Agglo,
- **Attire l'attention de Saint-Lô Agglo sur :**
 - **Intégration de la parcelle AB87 et ZB33 en zone Ue (voir annexe 1)**
 - **Reprise du lotissement Durdos existant en zone Ub1 (parcelle ZB 348 à 352, ZB 358, ZB 386 à 392 et ZB 394 à 399) et que la parcelle ZB393 reste en AUh (voir annexe 2)**
 - **Reprise des Droits de Prémption existant à ce jour : DPU sur une partie du terrain cadastré AB3 et en totalité la parcelle AB3, AB5 et AB6 (plan en annexe 3) pour la réalisation d'un projet d'aménagement touristique au profit de la commune de Sainte-Suzanne-sur-Vire. DPU sur des terrains cadastrés AB78 et AB50 (plan en annexe 3) pour la réalisation d'un aménagement du parc scolaire ou équipement public au profit de la commune de Sainte-Suzanne-sur-Vire.**

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire, Antoine AUBRY



Certifié exécutoire compte tenu de la transmission au représentant de l'Etat le et de la publication le

Le

Le Maire, Antoine AUBRY

Département :
MANCHE

Commune :
SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le Maire
Antoine AUBRY

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DEPARTEMENTAL DES IMPOTS FONCIER DE LA MANCHE 13 RUE ELEONOR DAUBREE 50208 50208 COUTANCES CEDEX
tél. 02 33 76 66 00 -fax
RDV sur impots.gouv.fr dans votre espace sécurisé

Section : ZC
Feuille : 000 ZC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 25/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

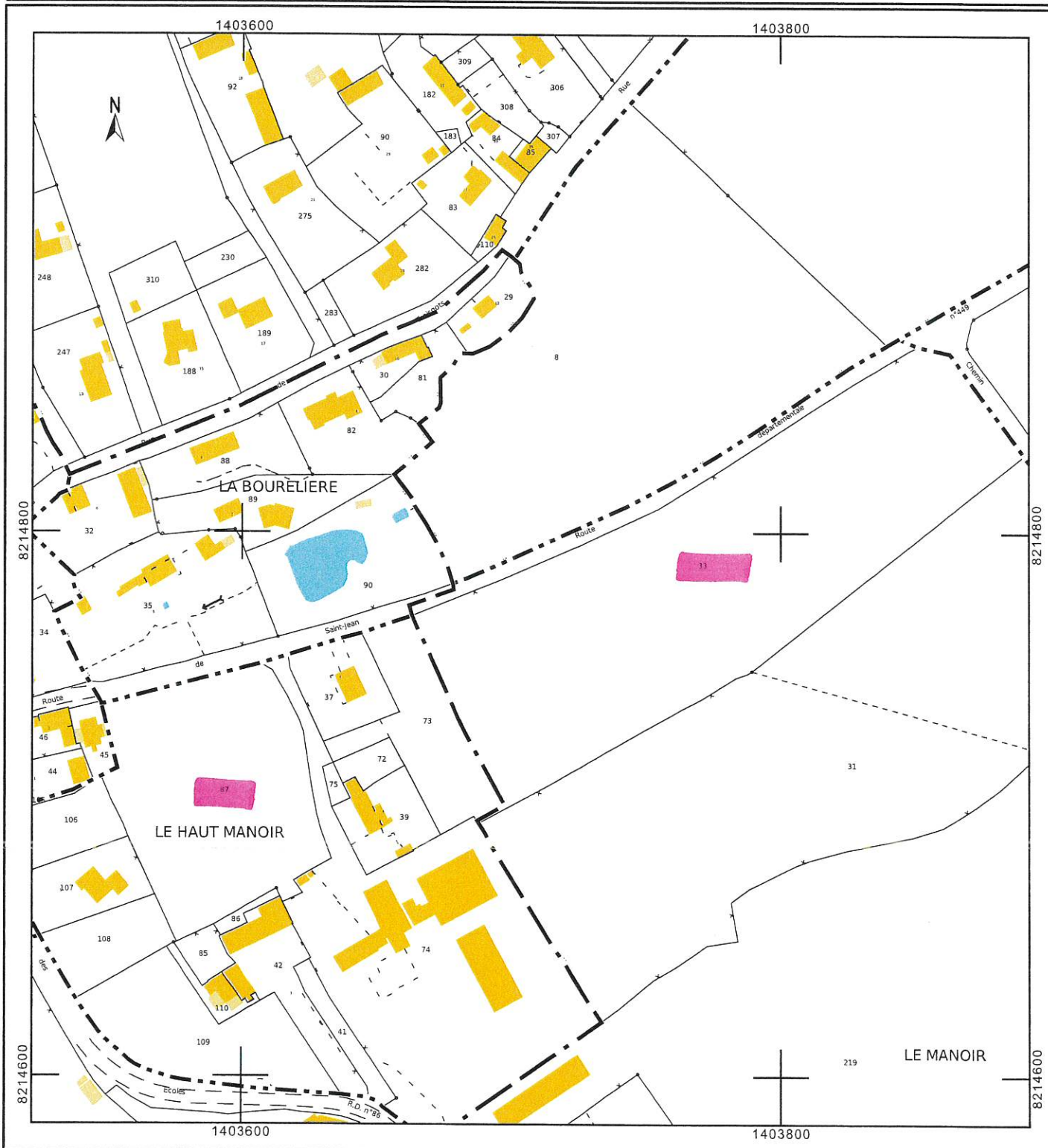
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances Publiques

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Annexe 1

041-2023



Département :
MANCHE

Commune :
SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE

Section : ZB
Feuille : 000 ZB 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 25/09/2023
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le Maire
Antoine AUBRY

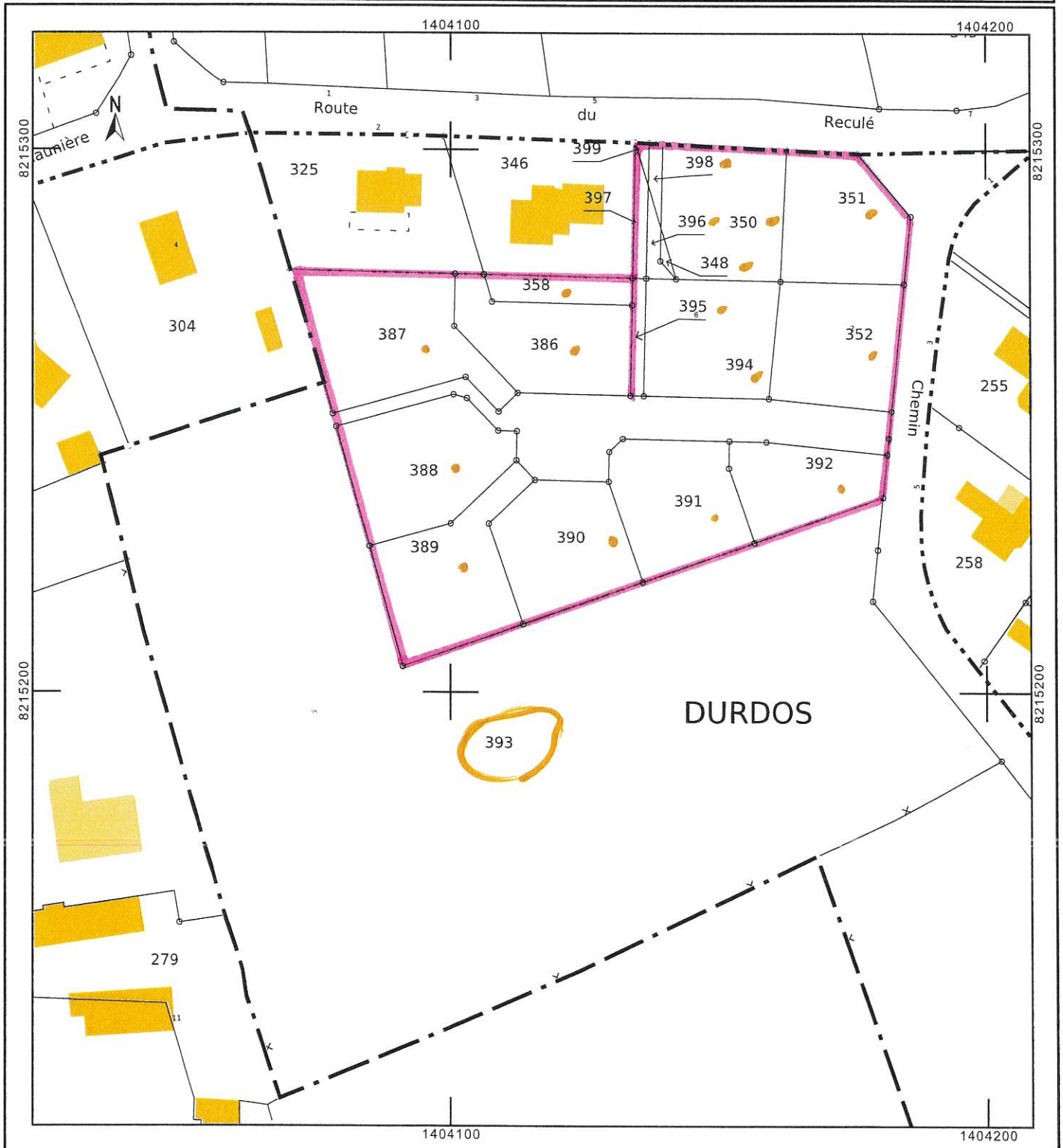
Annexe 2

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SERVICE DÉPARTEMENTAL DES
IMPÔTS FONCIER DE LA MANCHE 13
RUE ELEONOR DAUBREE 50208
50208 COUTANCES CEDEX
tél. 02 33 76 66 00 -fax
RDV sur impots.gouv.fr dans votre espace
sécurisé

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

041-2023



Département :
MANCHE

Commune :
SAINTE-SUZANNE-SUR-VIRE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2500

Date d'édition : 07/11/2019
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2017 Ministère de l'Action et des
Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL



Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
SAINT-LO
CITE ADMINISTRATIVE PLACE DE LA
PREFECTURE 50015
50015 SAINT-LO CEDEX
tél. 02.33.77.58.37 -fax
cdif.saint-lo@dgif.finances.gouv.fr

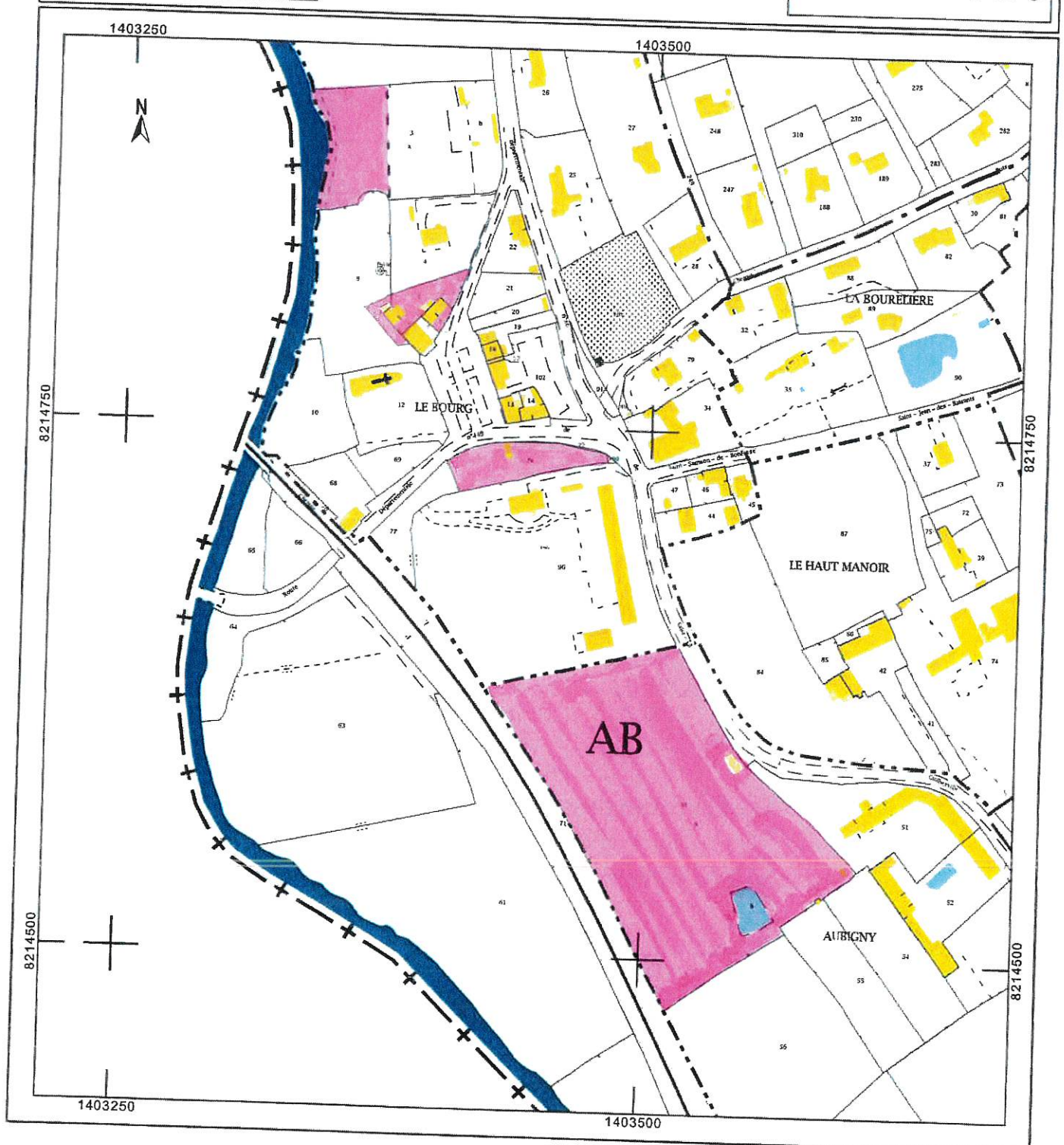
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Annexe 3

Le Maire
Antoine AUBRY

041-2023



EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 novembre 2019

L'an deux mil neuf, le sept novembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Antoine AUBRY, Maire.

Présents : MM. Antoine AUBRY, Jean-Claude HERARD, David BESNARD, Sébastien GIARD, Emmanuel PORÉE,, Mmes Sandrine FÉVRIER, Annabelle LAVIGNE et MM. John PHILIPOT et Jean-Marie VIVIER.

Absents Excusés : Joëlle LÉBOUCHER et Frédéric ANDRÉ

Absent : Éric DAGUET,

Secrétaire de séance : David BESNARD

Date de convocation :	28 octobre 2019	Nombre de conseillers en exercice :	12
Affichage :	12 novembre 2019	Présents	: 09
	Votants : 09	Pour : 09	Contre : 0
			Abstention : 0

DROIT DE PREEMPTION URBAIN - Le Bourg et Bords de Vire

M. le Maire indique que la commune a le projet de mettre en place un projet d'Aménagement Touristique Patrimonial et Familial sur les bords de Vire et qu'il serait nécessaire d'instaurer un droit de préemption sur une partie du terrain cadastré AB3, AB5 et AB8 et en totalité la parcelle AB6 (plan cadastral joint). Ces terrains font une continuité du parc des bords de Vire dans sa partie nord et le bâti ancien (AB6) s'intègre parfaitement au site pour la promotion du territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, :

- **décide** d'annuler la délibération antérieure n°029-2019 en date du 26 septembre 2019.
- **demande à Saint-Lô Agglo** d'appliquer un Droit de Préemption Urbain sur une partie du terrain cadastré AB3 et en totalité la parcelle AB3, AB5 et AB6 (plan en annexe) pour la réalisation d'un projet d'aménagement touristique au profit de la commune de Sainte-Suzanne-sur-Vire.
- **demande à Saint-Lô Agglo** d'appliquer un Droit de Préemption Urbain sur des terrains cadastrés AB78 et AB50 (plan en annexe) pour la réalisation d'un aménagement du parc scolaire ou équipement public au profit de la commune de Sainte-Suzanne-sur-Vire.
- **charge** M. le Maire d'effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à l'application de cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour copie conforme,

Le Maire, Antoine AUBRY

